Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00178

Arrêté n° AP-2026-DAM-2495 du 8 octobre 2026

Portant création d'une zone temporaire d'interdiction de la circulation maritime et du mouillage en Baie de Kuto (commune de l'Ile des Pins)

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu l'article L5242-2 du code des transports ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2/AEM du 10 août 2005 réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté municipal n° 37/2026 du 7 octobre 2026 portant interdiction temporaire de toutes activités nautiques extérieures à l'événement nautique de la Kunié Sailing Week dans la bande littorale des 300 mètres de la Baie de Kuto ;

Vu la demande de la commune de l'Ile des Pins, en date du 8 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation maritime et le mouillage durant la manifestation nautique "Kunié Sailing Week", se déroulant en Baie de Kuto à l'Ile des Pins, afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 9 octobre 2026 à 00 h 00 (heure locale) au mercredi 14 octobre 2026 à 00 h 00 (heure locale), une zone temporaire d'interdiction est instaurée en Baie de Kuto, commune de l'Ile des Pins. Cette zone est située à l'Est d'un segment de droite délimité par les points de coordonnées suivantes (système géodésique WGS84) : 22° 39.138' S / 167° 25.997' E et 22° 39.813' S / 167° 26.074' E.

Dans cette zone temporaire, la circulation maritime, l'amarrage, ainsi que le mouillage, y compris sur les bouées prévues à cet effet, des navires et engins immatriculés, sont interdits.

Article 2 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas :

- aux navires et engins immatriculés engagés ou accrédités dans le cadre de la manifestation nautique "Kunié Sailing Week" ;
- au navire de desserte maritime "BETICO 2" ;
- aux moyens nautiques de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- à tout moyen engagé dans une opération de sauvetage par le centre opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer de Nouvelle-Calédonie (COSS NC).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par délégation Le directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie

JEAN-LUC VASLIN

Arrêté n° AP-2026-DAM-2495 du 8 octobre 2026

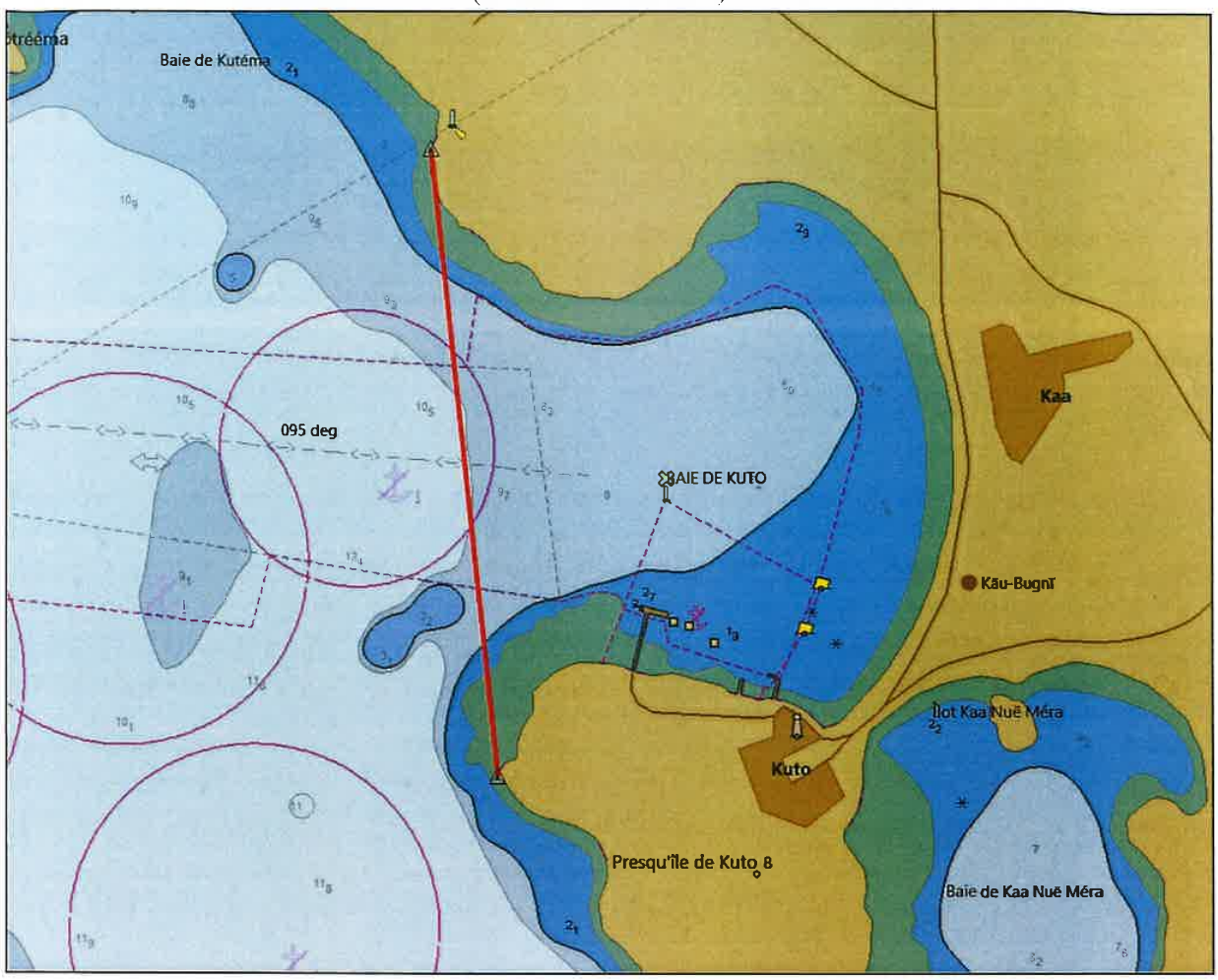
Portant création d'une zone temporaire d'interdiction de la circulation maritime et du mouillage en Baie de Kuto (commune de l'Ile des Pins)

Annexe 1

Annexe à l'arrêté n° AP-2026-DAM-2495 du 8 octobre 2026 portant création d'une zone temporaire d'interdiction de la circulation maritime et du mouillage en Baie de Kuto (commune de l'Ile des Pins)

vendredi 9 octobre 2026 à 00 h 00 au mercredi 14 octobre 2026 à 00 h 00
Zone interdite située à l'Est du segment de droite (en rouge)

(Extrait carte SHOM)



En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.